République Française – Département de la Moselle
Commune de Bousbach
117 rue Jeanne d'Arc 57460 BOUSBACH
Tél : 03 87 84 51 00
Mail : mairie@bousbach.fr
www.bousbach.fr

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de BOUSBACH,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ainsi que de requalification et de sécurisation de la rue de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :
La route sera barrée (sauf riverains) à partir du 18 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux.
Article 2 :
Une interdiction de stationner sera mise en place au droit du chantier.
Article 3 :
Une déviation sera mise en place au niveau de la D31C ainsi qu'à l'entrée de la rue de la Forêt côté village.

M. Le Maire de Bousbach
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
M. Le Directeur de l'Entreprise TP KLEIN
M. Le Directeur de l'Entreprise Veolia

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH pour information.

Fait à BOUSBACH le 11 mars 2024
Le Maire,
Constant KIEFFER

MAIRIE DE BOUS

Adjoint
Salvatore PORCU